

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1177

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 21

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Il évalue la mise en œuvre des politiques éducatives conduites par les établissements et rend compte des résultats obtenus. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pilotage du système éducatif et l'efficacité de son fonctionnement doivent s'appuyer sur les résultats des évaluations y compris dans les établissements au plus près de l'action éducative.

Il convient donc de compléter les missions de l'instance d'évaluation afin d'aboutir à cet objectif.